

# AG Cap à l'Est

## Actualités réglementaires

16 avril 2026



## Bilan Prévisionnel 2025 - RTE

- Constat d'une électrification qui ne va pas aussi vite que prévue et d'une période de sur-capacité de production
  - Cette période n'est pas récente (depuis les années 80) et reste bénéfique par rapport à une situation de sous-capacité

=> message diffusé à l'oral lors du webinar de présentation : le ralentissement du développement des EnR, notamment petit solaire, doit être manié avec précaution dans une perspective de stratégie de décarbonation.

<https://www.rte-france.com/donnees-publications/etudes-prospectives/bilans-previsonnels#Lesdocuments>



## 3<sup>ème</sup> Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

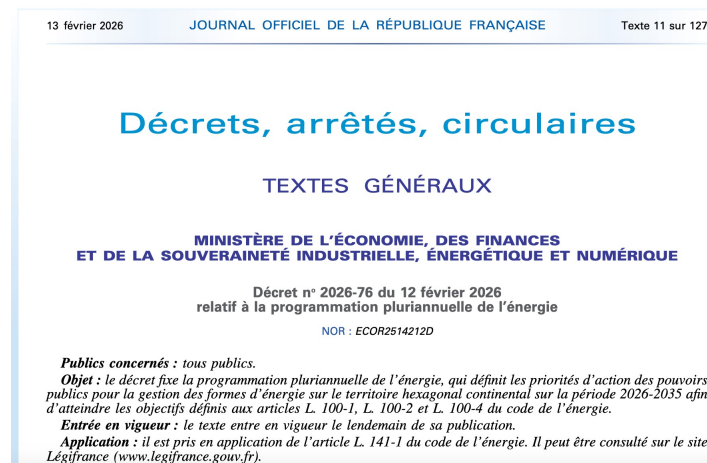
- Publication par un décret le 13 février 2026
- Un des objectifs généraux :
  - **passer de 60% d'énergie fossile dans la consommation d'énergie finale en 2023 à 40% en 2030 puis 30% en 2035**
  - hausse de la consommation d'électricité ainsi qu'une stabilité de la consommation globale d'énergie à horizon 2030 puis une baisse jusqu'en 2035.



## 3<sup>ème</sup> Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

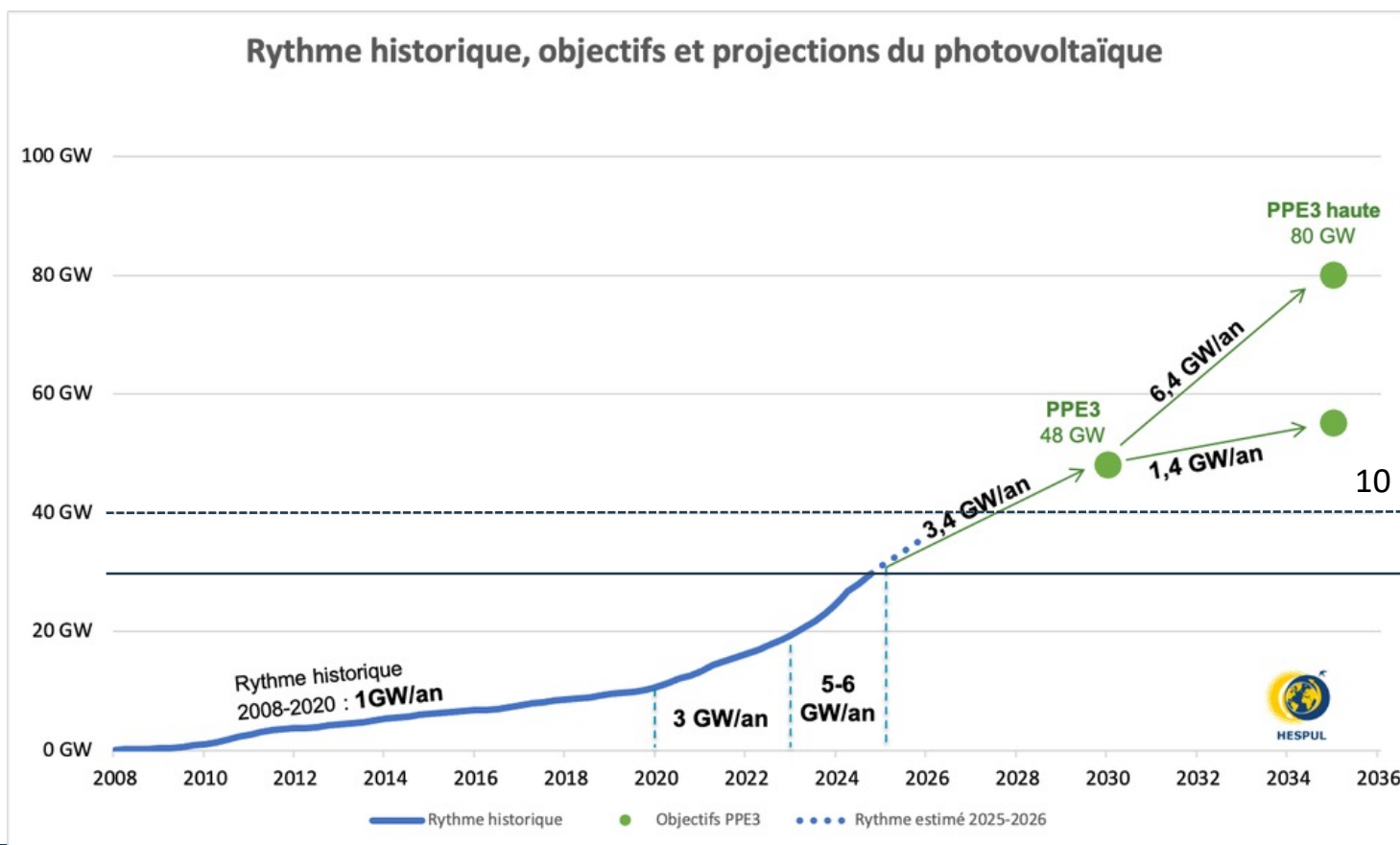
- Publication par un décret le 13 février 2026
- Objectifs photovoltaïques
  - en **2030** : 59 TWh, soit 48 GW
  - en **2035** : 67-98 TWh, soit 55-80 GW
- Jusqu'à fin **2028**, les nouveaux projets soutenus (appels d'offres et arrêtés tarifaires) **ne pourront excéder 2,9 GW/an**.

Après 2028, il est indiqué que la trajectoire de développement du photovoltaïque pourra être ajustée en fonction des évolutions de consommation et qu'**une révision simplifiée de la PPE pourra être lancée en 2027**.



# 3<sup>ème</sup> Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

- Objectifs photovoltaïques :



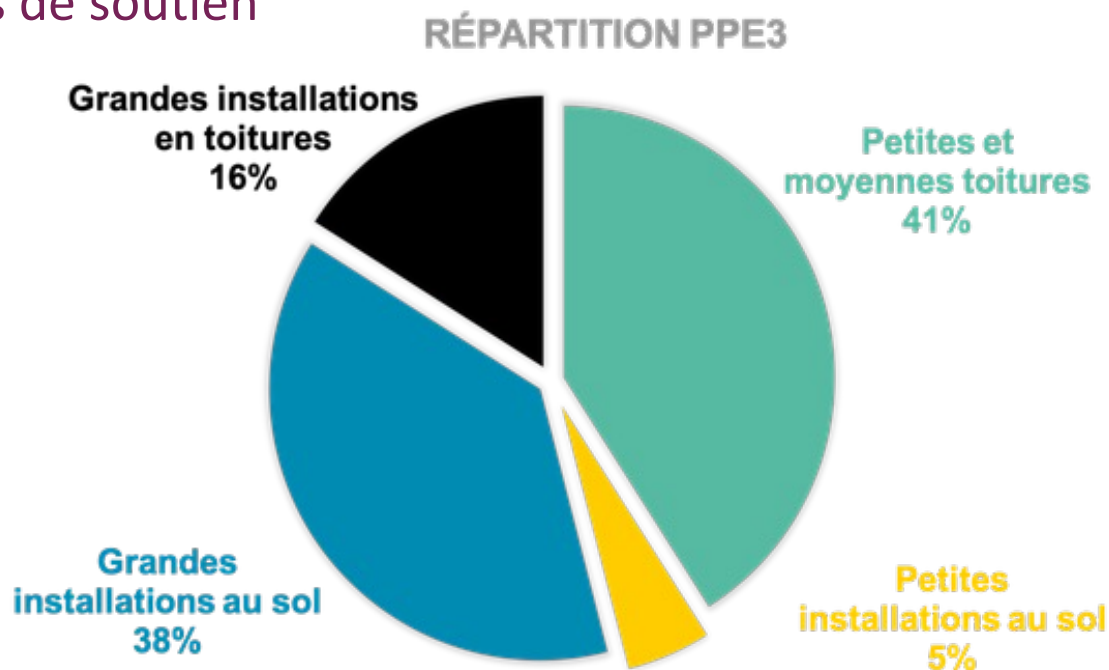
Fin 2025

10 GW en file d'attente

31 GW en service

## 3<sup>ème</sup> Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

- 2026 – 2028 - répartition indicative entre segments de puissance et dispositifs de soutien



## 3<sup>ème</sup> Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

- **A partir de 2029** - répartition indicative entre segments de puissance et dispositifs de soutien
  - **appel d'offres photovoltaïques au sol** : deux appels d'offre par an à hauteur d'environ 1 GW par période
  - **appel d'offres Bâtiment > 500 kWc** : trois appels d'offres par an à hauteur d'environ 300 MW par période
  - **appel d'offres Bâtiment 100-500 kWc** : plusieurs périodes par an, à hauteur de 1,4 GWc par an au total.
  - **appel d'offre neutre** : un par an ouvert à des projets photovoltaïques, hydroélectriques et éoliens terrestres, à hauteur d'environ 500MW par période.
  - **L'agrivoltaïsme** sera ventilé dans les appels d'offres au sol et Bâtiment > 500 kWc ou via un appel d'offres dédié. Le volume soutenu vient en déduction des autres typologies d'installations.

## 3<sup>ème</sup> Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

### • Autres actions et objectifs

#### • **Optimisation du soutien public**

- Appels d'offres mixtes entre Complément de Rémunération et PPA

#### • **Soutien à l'industrie photovoltaïque**

- Objectifs indicatifs

#### • **Territorialisation de la PPE3**

- Objectifs régionaux fixés par décret sur proposition des Comités Régionaux de l'Énergie
- Planification des EnR dans les territoires (ZAEnR, SRADDET, SNB, COP régionale...)

#### • **Suivi des emplois**

- Le nombre d'emplois dans le photovoltaïque est estimé à 56 760 à horizon 2030.

#### • **Heures creuses solaires**

- Placement optimal des heures creuses réseaux dans le cadre du TURPE 7 puis TURPE 8

#### • **Réseaux électriques**

- Mise à jour de l'évaluation des coûts complets des scénarios de mix électrique de la PPE par RTE

#### • **Participation accrue des EnR (et batteries) aux services systèmes**

- ¾ des flexibilités intra-journalières assurées par STEP et batteries
- Participation mécanisme d'ajustement
- Réglage de tension

## 3ème Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

- Décryptage sur <https://reseaux.photovoltaique.info/fr/atteindre-les-objectifs-enr/engagements-nationaux-et-europeens/les-objectifs-en-vigueur/la-ppe3-a-partir-de-2026/>



### ATTEINDRE

les objectifs EnR

#### ENGAGEMENTS NATIONAUX ET EUROPÉENS

- > Les objectifs en vigueur
  - La PPE3 (à partir de 2026)
- > Historique et objectifs de développement en France
  - Synthèse des objectifs et réalisations
  - Développement historique du photovoltaïque en France
  - Les prémisses d'une politique de soutien aux EnR électriques
  - Les premiers pas
  - Articulation des objectifs européens et français
  - Une hausse progressive des objectifs

## Appel d'offres > 500 kWc - bâtiments et ombrières

- **12ème période de candidature du 13 au 24 avril à 14h=>report d'une semaine du 20 avril au 30 avril à 14h**
  - Pas de visibilité pour une 13ème période
- **Volume alloué de 300 MWc**
  - dont 50 MWc en priorité aux projets de moins de 1 MWc
- **Nouveautés :**
  - Prise en compte des enchères négatives ou positives sur le marché intrajournalier pour décider du critère de coupure en cas de prix négatifs sur le marché SPOT
  - Prise en compte de l'autoconsommation individuelle et collective (déjà le cas dans l'AO simplifié)

## Appel d'offres > 500 kWc - bâtiments et ombrières

- Différences principales par rapport à l'AO simplifié :
  - plafonnement de 1600 h (contre 1100 h dans l'AO Simplifié)
  - Possibilité d'une candidature avec plusieurs points de livraison
    - Alors que dans l'AO Simplifié, 1 candidature par point de livraison
  - ISO 9001 et 14001 des entreprises d'installation

## Appel d'offres > 500 kWc - bâtiments et ombrières



- Décryptage sur [www.photovoltaique.info/fr/tarifs-dachat-et-autoconsommation/appels-doffres/appels-doffres-en-cours/sur-batiment-500-kwc/](http://www.photovoltaique.info/fr/tarifs-dachat-et-autoconsommation/appels-doffres/appels-doffres-en-cours/sur-batiment-500-kwc/)

### TARIFS D'ACHAT

et autoconsommation

#### APPELS D'OFFRES

- > Mise en concurrence
- > Appel d'offres simplifié 100-500 kWc
- > Appels d'offres > 500 kWc en cours (depuis 2021)
  - Appels d'Offres "CRE 5" / "PPE2"
  - Sur bâtiment > 500 kWc
  - Au sol > 500kWc
  - En autoconsommation > 500 kWc
  - Installations innovantes
  - Technologie neutre
- > Anciens appels d'offres (avant 2021)

## Dossier de presse du 2 avril 2026

« Moins onéreuses et plus rapides à construire, les énergies renouvelables sont complémentaires de la relance du nucléaire, et sont indispensables pour nous affranchir au plus vite de notre dépendance aux hydrocarbures. »

**ROLAND LESCURE**

Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique



## Dossier de presse du 2 avril 2026

«En une décennie, nous avons construit un secteur des industries vertes désormais robuste. Il est aujourd’hui le premier secteur industriel en nombre d’ouvertures d’usines nettes en 2025.

Les appels d’offres intègrent des critères de résilience et de préférence européenne pour ancrer cette valeur ajoutée sur notre territoire. »

**ROLAND LESCURE**

Ministre de l’Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique



## Dossier de presse du 2 avril 2026

- Critères de résilience pour les AO => dans le cadre du Net-Zero Industry Act (NZIA)
  - A partir de juillet 2026 pour les AO sol et simplifié : une part des composants proviennent de sources diversifiées (hors Chine)
  - A moyen-terme pour tous les AO : critères de durabilité et cybersécurité
- « Made in Europe » => dans le cadre du Industrial Accelerator Act (IAA)
  - Au plus tard en 2027 pour tous les AO : fabrication européenne



# Projet - Consultation fin 2025



## 2.1 Intégration des critères NZIA en éligibilité

**Périmètre** des AO dont il est envisagé à ce stade qu'ils soient concernés par l'intégration des critères NZIA :

- AO PV bâtiment, PV sol (et AOS, hors scope de ce GT)

Les travaux se poursuivent pour l'éolien terrestre, en prenant en compte les contributions de la filière.

Il est envisagé à ce stade que tous les critères NZIA suivants soient fixés en **éligibilité** – détails en slides suivantes :

- Un critère sur la **conduite responsable des entreprises**
- Un critère relatif à la **cybersécurité et la sécurité des données**
- Un critère sur la **capacité à réaliser le projet** dans son intégralité et dans les temps (*pas d'ajout spécifique dans les cahiers des charges. Le respect du critère est assuré par les pièces déjà fournies actuellement à la candidature : Kbis, autorisation d'urbanisme... et les délais d'achèvement déjà existants*).
- Un critère de contribution à la **résilience**
- Un critère de contribution à la **durabilité économie circulaire**

# Projet - Consultation fin 2025



## 2.1.1 Critère de conduite responsable des entreprises

Il est envisagé à ce stade de demander comme condition d'admissibilité aux Candidats de s'engager sur l'honneur via le formulaire de candidature à :

- Si le Candidat est une entreprise soumise à la directive CSRD ("Corporate Sustainability Reporting Directive"), publier son **rapport de durabilité**

*Il est possible de vérifier la sujétion à la directive CSRD ici: <https://portail-rse.beta.gouv.fr/csrd/csrd-comprendre-la-directive-europeenne-et-ses-enjeux-pour-la-durabilite/>*

- Si le Candidat n'est pas une entreprise soumise à la directive CSRD :
  - Soit disposer d'une certification ISO 26000
  - Soit mettre en place un ensemble de mesures définies dans le cahier des charges [rédaction en cours], permettant de répondre aux exigences suivantes prévus par le NZIA, tout en restant atteignables par de petites entreprises :
    - intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique
    - collaborer avec les parties intéressées impactées
    - identifier et évaluer les incidences négatives sur la population et l'environnement
    - mettre en œuvre des actions pour remédier aux incidences négatives sur la population et l'environnement
    - suivre l'efficacité de ces efforts

# Projet - Consultation fin 2025



## 2.1.2 Critère de cybersécurité et la sécurité des données

Il est envisagé à ce stade d'ajouter une obligation dans le cahier des charges de :

1. Respecter le niveau « **standard** » pour chacune des 42 règles d'hygiène de l'ANSSI\* ([https://messervices.cyber.gouv.fr/documents-guides/guide\\_hygiene\\_informatique\\_anssi.pdf](https://messervices.cyber.gouv.fr/documents-guides/guide_hygiene_informatique_anssi.pdf))
2. Lorsque l'une des deux conditions ci-dessous est remplie, prendre les mesures techniques, opérationnelles et organisationnelles nécessaires pour assurer le stockage au sein de l'Espace économique européen, des données utilisées ou générées dans le cadre des activités commerciales liées à l'Installation, et pour faire en sorte qu'elles ne soient pas transférées en dehors de celui-ci :
  - dès lors que le Candidat relève, 9 mois ou plus avant la publication de l'appel d'offres, de la juridiction d'un pays tiers qui lui impose de communiquer à ses autorités des informations sur les vulnérabilités logicielles ou matérielles avant que ces vulnérabilités soient réputées avoir été exploitées, ou
  - lorsqu'une déclaration publique a été faite au nom de l'État ou de l'Union européenne faisant état d'actes ou de campagnes de cyber-malveillance perpétrés par des acteurs malveillants opérant depuis le territoire dudit pays tiers.
3. Garantir que les fournisseurs de produits TIC utilisés dans l'Installation répondent également aux points 1 et 2 précédents.
4. Ce que le contrôle opérationnel de l'Installation soit assuré par une entité établie dans l'Espace économique européen.

La faisabilité d'un contrôle systématique du point 4. à l'**achèvement** dans le cadre de l'attestation de conformité est encore en cours d'instruction.

# Projet - Consultation fin 2025



## 2.1.3. Critère de contribution à la résilience - éligibilité

### Critère d'éligibilité

Il est envisagé à ce stade que les offres doivent prévoir des installations photovoltaïques réalisées avec **au moins 4 composants** principaux résilients (parmi lesquels **obligatoirement les cellules, les modules et l'onduleur**).

Le 4<sup>e</sup> composant résilient est laissé au choix du candidat parmi : wafers, lingots, polysilicium, verre solaire, et tracker (le cas échéant).

### Proposition de définition de la résilience

Un composant est résilient s'il n'est pas fabriqué dans un pays tiers à l'UE représentant plus de 50% des importations européenne.

#### ➤ À la **candidature**:

- Certificat (provisoire) relatif au module (comprenant 2 étapes obligatoires – assemblage du module et fabrication de la cellule – et, si le tracker n'est pas choisi comme 4<sup>ème</sup> composant résilient, une étape au choix parmi la fabrication du polysilicium, du lingot, du wafer ou du verre)
- Certificat (provisoire) relatif à l'onduleur
- Si le 4<sup>ème</sup> composant résilient choisi est le tracker : certificat (provisoire) relatif au tracker

- À l'**achèvement** dans le cadre de l'attestation de conformité : certificat de résilience définitif, délivré après visite des usines de fabrication (les certificats provisoires ne permettent pas une prise d'effet du contrat avec EDF OA )

## Projet - Consultation fin 2025



### 2.1.4. Critère de contribution à la durabilité – économie circulaire

Il est envisagé à ce stade d'intégrer un critère d'éligibilité relatif au seuil de masse surfacique non-recyclable. Ainsi, seuls les panneaux présentant une masse surfacique de matière non-recyclée (MSNR) strictement inférieure à 2,5kg/m<sup>2</sup> seraient éligibles. La méthodologie de calcul serait la suivante :

$$\frac{\text{Masse totale} - \text{masse verre} - \text{masse aluminium}}{\text{Surface du module}} < 2,5 \text{ kg/m}^2$$

Le respect de ce critère serait attesté au moment de l'achèvement, dans le cadre de l'attestation de conformité, par un certificat délivré par un organisme certificateur disposant d'une accréditation selon la norme EN ISO 17065 ainsi qu'une accréditation EN ISO 17025 portant sur le produit module photovoltaïque (IEC 61215 et IEC 61730 en cours de validité ou toute autre méthode équivalente), délivrées par l'instance nationale d'accréditation, ou l'instance nationale d'accréditation d'un autre Etat membre de l'Union européenne, membre de la coopération européenne pour l'accréditation et ayant signé les accords de reconnaissance mutuelle multilatéraux.

# Projet - Consultation fin 2025



## 2.2 Evolution des critères de notation et d'éligibilité

Il est envisagé à ce stade de poursuivre les scénarios de critères suivants :

### Made In Europe (scénario privilégié) :

Selon les discussions avec la Commission européenne, et selon un calendrier et des volumes en cohérence avec le développement des capacités industrielles :

- un critère de notation [option A]
- puis un critère d'éligibilité [option B]

### Evaluation Carbone Simplifiée dans la méthodologie mix pays sans dérogation :

- Critère d'éligibilité, avec un seuil abaissé à 630kgCO<sub>2</sub>eq
- À défaut du critère Made in Europe, en critère de notation (en plus du critère d'éligibilité) [option C]

### Bonus relatif à l'acceptabilité (y compris AO éolien terrestre)

- Critère de notation, ayant le même poids que le bonus « gouvernance partagée » actuel, mais intégrant en plus de la gouvernance partagée et du financement participatif la localisation dans une zone d'accélération des énergies renouvelables (cf slide suivante)

### Bonus environnemental (dans l'AO sol uniquement)

- Critère de notation pour les projets sur terrain dégradés proche du poids du bonus actuel – mais renforcement des conditions pour démontrer que le terrain remplit les critères de terrain dégradé (ajout d'une autre pièce – constat d'huissier, ou étude selon les cas – à l'attestation du maire)

# Projet - Consultation fin 2025



## 2.2.2 Made In Europe

Mise en place d'un critère de notation Made In Europe (option A), auquel succéderait un critère d'éligibilité (option B). *Propositions sous réserve des possibilités ouvertes dans le cadre de l'Industrial Accelerator Act ou de l'autorisation expresse de la Commission européenne, et selon un calendrier et des volumes en cohérence avec le développement des capacités industrielles.*

### Proposition de critère de notation (option A)

Il est envisagé, à ce stade, que les offres prévoyant que les installations photovoltaïques soient réalisées **avec un module assemblé dans l'Union européenne** et une **cellule fabriquée dans l'Union européenne** bénéficient de points supplémentaires proportionnés au surcoût de la fabrication de ces composants dans l'UE.

### Proposition de critère d'éligibilité (option B)

Il est envisagé, à ce stade, que les offres doivent prévoir que les installations photovoltaïques soient réalisées **avec un module assemblé dans l'Union européenne** et une **cellule fabriquée dans l'Union européenne (à partir d'une date à définir)**.

- **À la candidature** : certificat (provisoire) relatif au module et à la cellule
- **À l'achèvement** dans le cadre de l'attestation de conformité : besoin d'un certificat définitif

## Dossier de presse du 2 avril 2026

- AO simplifié – 100 à 500 kWc
  - Sol inclus
  - Prochaine période (unique en 2026 ?) : juillet 2026 pour un volume de 288 MWc
- AO sol
  - Prochaine période (unique en 2026 ?) : juillet pour un volume de 925 MWc
- AO « toutes technologies »
  - Prochaine période (unique en 2026) : automne



## Dossier de presse du 2 avril 2026

### « Relance du photovoltaïque : un soutien affirmé aux particuliers et aux petites entreprises

- Pour les particuliers et les petites entreprises, le Gouvernement recentre les dispositifs de soutien sur l'autoconsommation, afin de les protéger des variations des prix de marchés.
- **ANNONCE 1 : Le recentrage de ce segment sur l'autoconsommation se poursuivra par une modification du guichet ouvert pour les installations de moins de 100 kWc encourageant fortement à l'autoconsommation sur le segment 9 -100 kWc. »**



## Projet d'arrêté tarifaire S21 – segment 0-100 kWc

- Constat d'un volume encore trop important en S21
  - « Les niveaux de souscription constatés en 2025 sur le segment 0-100kWc restent très supérieurs aux objectifs de l'arrêté. Afin de se conformer aux objectifs de la troisième programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3), le présent projet d'arrêté modificatif apporte de nouvelles évolutions visant à maîtriser davantage des volumes de souscription. »

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale

Rapport au Conseil Supérieur de l'Énergie

Séance du 16 avril 2026

## Projet d'arrêté tarifaire S21 – segment 0-100 kWc

- Projet d'arrêté aujourd'hui soumis au CSE
  - Suppression de la vente de la totalité
  - Suppression de la prime à l'investissement pour l'autoconsommation
  - **Maintien d'un seul tarif fixe pour les installations en injection du surplus de 0 à 100 kWc**
    - 1,1 c€/kWh si prix spot positif ou nul
    - 0 c€/kWh si prix spot négatif pour inciter à consommer pendant ces périodes
    - 0 c€/kWh pour l'énergie au-delà du plafond de 1600h
  - Annonce d'un parcours simplifié EDF OA/ Enedis pour les installations BTinf36

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale

Rapport au Conseil Supérieur de l'Énergie

Séance du 16 avril 2026

## Projet d'arrêté tarifaire S21 – segment 0-100 kWc

- Projet d'arrêté aujourd'hui soumis au CSE

- « Il est proposé que ces mesures s'appliquent dès le lendemain de la publication de l'arrêté modificatif. »
- demandes de plusieurs acteurs de report au CSE vu l'absence de concertation mais volonté de l'Etat de le publier rapidement
- en attente des discussions du CSE et des jours suivants pour avoir un bon aperçu des modifications qui seront publiées

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale

Rapport au Conseil Supérieur de l'Énergie

Séance du 16 avril 2026

## Dossier de presse du 2 avril 2026

- « En parallèle, des mesures sont mises en place afin de protéger les consommateurs prenant part à un projet d'autoconsommation collective tout en les incitant à maximiser leur taux d'autoconsommation.
- Le Conseil supérieur de l'énergie est ainsi saisi aujourd'hui d'un projet de décret imposant la **maximisation de l'autoconsommation** dans les opérations d'autoconsommation collectives pour que l'énergie produite soit consommée en priorité par les consommateurs engagés et non revendue sur le marché de gros comme le feraient des producteurs isolés. »



## Autoconsommation collective

- Projet de décret

- Maximisation de l'affectation de l'énergie produite aux consommateurs
- Encadrement des clés de répartition
  - Proposition de suppression des clés ex post définies par la PMO

=> Clés ex-ante transmises par la PMO puis affectation à l'issue du mois par le GRD et affectation au prorata des consommateurs de la production restante

- Transposition de la directive européenne

- A priori peu de modifications substantielles mais nouvelles mesures à prendre en compte

=> évolutions à venir des conditions des opérations d'autoconsommation collective

## Autoconsommation collective

- Plateforme en ligne pour les demandes de dérogation
  - Valable aussi pour le périmètre EPCI



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

demarche.numerique.gouv.fr

 demarches-simplifiees.fr s'appelle maintenant [demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr).

 MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉNERGIE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Demande de dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue (arrêté du 21 novembre 2019)**

## Autoconsommation collective

- Maintien du tarif nul d'accise pour les producteurs de moins de 1 MWc pour 2025 et 2026
  - Annulation du rescrit fiscal par le Conseil d'Etat



30 MARS 2026

# Base de jurisprudence

Ariane Web: Conseil d'État 506355, lecture du 30 mars 2026,  
ECLI:FR:CECHR:2026:506355.20260330

Décision n° 506355

# Autoconsommation collective

- Décryptage sur [https://www.photovoltaique.info/fr/tarifs-dachat-et-autoconsommation/autoco  
nsommation/autoco  
nsommation/autoco  
nsommation-  
collective/definition-et-  
perimetre-de-  
lautoconsommation-  
collective/](https://www.photovoltaique.info/fr/tarifs-dachat-et-autoconsommation/autoco<br/>nsommation/autoco<br/>nsommation/autoco<br/>nsommation-<br/>collective/definition-et-<br/>perimetre-de-<br/>lautoconsommation-<br/>collective/)



## TARIFS D'ACHAT et autoconsommation

### AUTOCONSOMMATION

- > Autoconsommation individuelle
- > Autoconsommation collective
  - Définition et périmètre de l'autoconsommation collective
  - Organisation et gouvernance de l'opération
  - Règles et clés de répartition de la production
  - Modèle économique
  - Publication des données

## Obligations de solarisation - Parkings

- Modifications issues de la loi du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement
  - Modification du taux de couverture minimum avec ombrières
    - Désormais, au moins 35% de la moitié de la superficie des parcs de stationnement
  - Extension des possibilités de report
    - Selon étape d'avancement du projet
    - Selon critères de modules performants et résilients
  - Alternative laissée pour des installations permettant une production équivalente

# Obligations de solarisation - Parkings



## OBLIGATIONS DE SOLARISATION POUR LES PARKINGS EXTÉRIEURS\*

### Cas général

Tous types de parcs de stationnement (existants et à construire)

Ombrage - soit arbres, soit ombrières PV (pourcentage de surface du parc de stationnement)



50% dont 17,5 % minimum d'ombrières PV

### Cas particuliers

Parcs de stationnement, associés à certains bâtiments neufs ou lourdement rénovés :

- Bâtiment à usage commercial, industriel, artisanal, entrepôt, hangar, bureaux et concernés par une obligation de solarisation en toiture
- Bâtiments administratifs, hôpitaux, équipements sportifs, récréatifs et de loisirs, bâtiments scolaires et universitaires et concernés par une obligation de solarisation en toiture



Parcs de stationnement ouverts au public neufs

Ombrage - soit arbres, soit ombrières PV (pourcentage de surface du parc de stationnement)



50%

Parcs de stationnement gérés en contrat de concession ou délégation de service public

Ombrage - soit arbres, soit ombrières PV (pourcentage de surface du parc de stationnement)



50% dont 17,5 % minimum d'ombrières PV

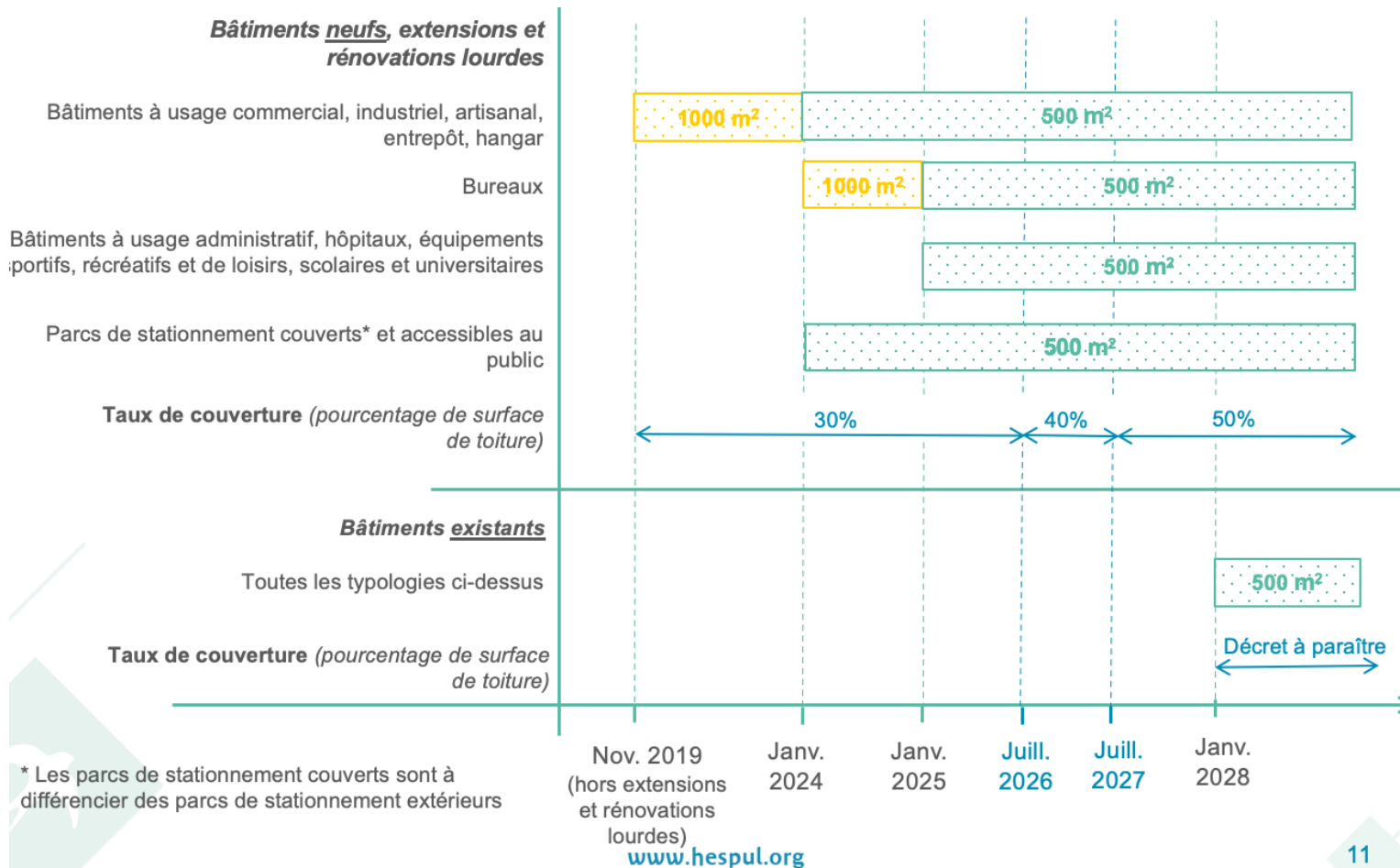
Janv. 2024    Janv. 2025    Juill. 2026    Juill. 2028

3

Reports possibles

\* Les parcs de stationnement extérieurs sont à différencier des parcs de stationnement couverts

# Obligations de solarisation - Bâtiments



# Obligations de solarisation - Bâtiments

	Directive - Transposition av mars 2026	Cadre actuel	Projet de loi de simplification de la vie économique
<b>BÂTIMENTS NEUFS</b>			
<i>Bâtiments publics</i>	31/12/2026 250 m <sup>2</sup> de surface de plancher (SDP)	En vigueur 500 m <sup>2</sup> emprise au sol	Soit solarisation, soit végétalisation soit revêtement réfléchif en toiture
<i>Autres bâtiments hors résidentiel</i>	31/12/2026 250 m <sup>2</sup> de surface de plancher (SDP)	En vigueur 500 m <sup>2</sup> emprise au sol Selon usage	
<i>Bâtiments résidentiels</i>	31/12/2029 Sans limite de taille	/	
<b>BÂTIMENTS EXISTANTS</b>			
<i>Bâtiments publics</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 000 m<sup>2</sup> SDP - 31/12/2027</li> <li>• 750 m<sup>2</sup> SDP – 31/12/2028</li> <li>• 250 m<sup>2</sup> SDP – 31/12/2030</li> </ul>	01/01/2028 500 m <sup>2</sup> emprise au sol	
<i>Autres bâtiments hors résidentiel</i>	500 m <sup>2</sup> SDP 31/12/2027 si rénovation lourde ou travaux en toiture	01/01/2028 500 m <sup>2</sup> emprise au sol Selon usage	
<i>Bâtiments résidentiels</i>	/	/	

# Obligations de solarisation



- Décryptage sur <https://www.photovoltaique.info/fr/preparer-un-projet/quel-type-de-projet/obligations-de-solarisation/obligation-de-solarisation-des-batiments/>

## PRÉPARER

un projet

### QUEL TYPE DE PROJET ?

- > Obligations de solarisation
  - Obligation de solarisation des bâtiments
  - Obligation de solarisation des parcs de stationnement extérieurs
  - Photovoltaïque et aménagement durable d'un quartier
  - Photovoltaïque et schéma énergétique d'un territoire
  - Photovoltaïque et réglementation thermique des bâtiments
  - Photovoltaïque et décret tertiaire

## Lois de finances pour 2026

- Modification temporaire de l'IFER pour les installations mises en service avant 2021
  - Application d'une majoration (proche du double) pendant 3 ans de 2027 à 2029

▶ Décryptage sur <https://www.photovoltaique.info/fr/exploiter-une-installation/facturation/declarations-fiscales/ifer-pour-p-100-kw/>

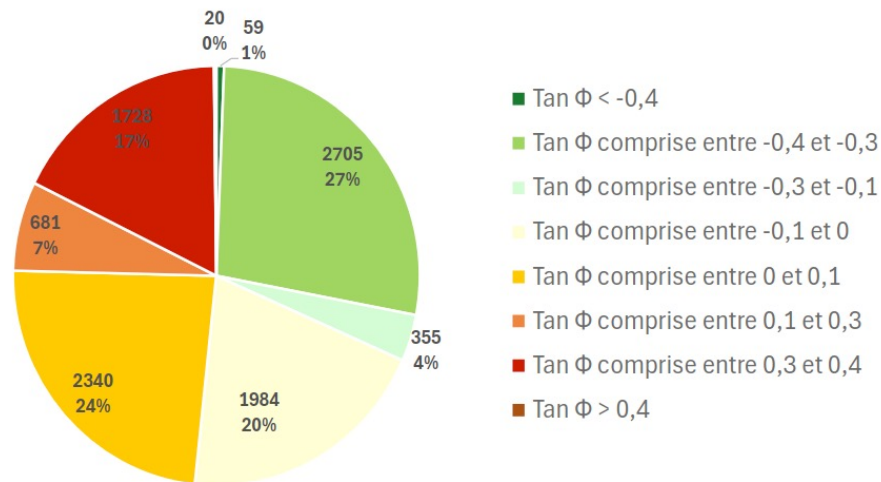
- TVA à 5,5%
  - **Conditions de qualification ou certification professionnelle**
  - Arrêté prévu fin septembre

▶ Décryptage à venir sur <https://www.photovoltaique.info/fr/preparer-un-projet/qui-suis-je/proprietaire-particulier/taux-de-tva-taxe-sur-la-valeur-ajoutee/>

## Réglage du réactif

- Erreurs constatées par Enedis sur le réglage du réactif d'installations BT sup36

Nombre et proportion d'installations PV BT selon leur réglage



Calcul de la **moyenne des Tangente Φ sur les mois de novembre 2024 à novembre 2025** basée sur les index mensuels.

Pour tenir compte des éventuelles corrections réalisées par les producteurs PV BT sollicités, Enedis considère que la consigne est respectée si :

- La Tangente Φ moyenne sur la période de novembre 2024 à novembre 2025 est comprise entre  $[-0,4 ; -0,3]$
- ou
- La Tangente Φ sur novembre 2025 est comprise entre  $[-0,4 ; -0,3]$

- Depuis, 1/3 des réglages non conformes ont été corrigés le réglage depuis. Pour les 2/3 restants, risque de coupure si aucune action entreprise dans le bon sens.

## Réglage du réactif

- Décryptage sur <https://reseaux.photovoltaique.info/fr/integrer-les-enr-aux-reseaux/enjeux-techniques-du-raccordement-des-producteurs/absorption-de-reactif/quest-ce-que-la-puissance-reactive/>



### INTÉGRER

les EnR aux réseaux

#### ENJEUX TECHNIQUES DU RACCORDEMENT DES PRODUCTEURS

- > Zoom sur l'absorption de réactif
  - Qu'est-ce que la puissance réactive ?
  - Impact de la puissance réactive sur la tension
  - Gestion de la puissance réactive par les onduleurs
  - Exigences réglementaires et mise en application
  - Convention de signe pour le réglage des onduleurs
  - Réglage de la puissance réactive pour les installations raccordées en BT
- > Bridage de la production

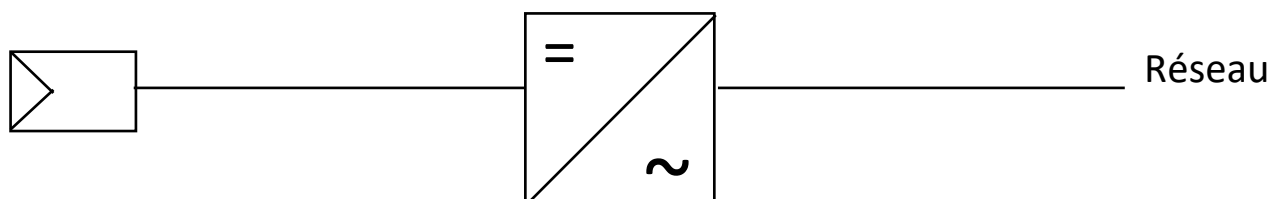
## Conditions de raccordement du stockage

- Importance de décrire l'ensemble des matériels et des puissances
  - panneaux, onduleurs, charge/décharge

=> pour les installations BT sup36, remplir les fiches E3, T1 et T2 et les joindre à la demande sur le portail.

- Règles actuelles
  - La puissance de raccordement (injection) peut être réduite par la présence du stockage ... mais la puissance maximale installée correspond à la somme des puissances installées (PV + stockage)

## Seuil de puissance BT/HTA



**Modules photovoltaïques**

**Onduleurs photovoltaïques**

*Puissance électrique installée :  
250 kVA max en BT,  
au-delà en HTA*

**Réseau public de distribution**

*Puissance de raccordement :  
seuils techniques à 36  
kVA, à 120 kVA*

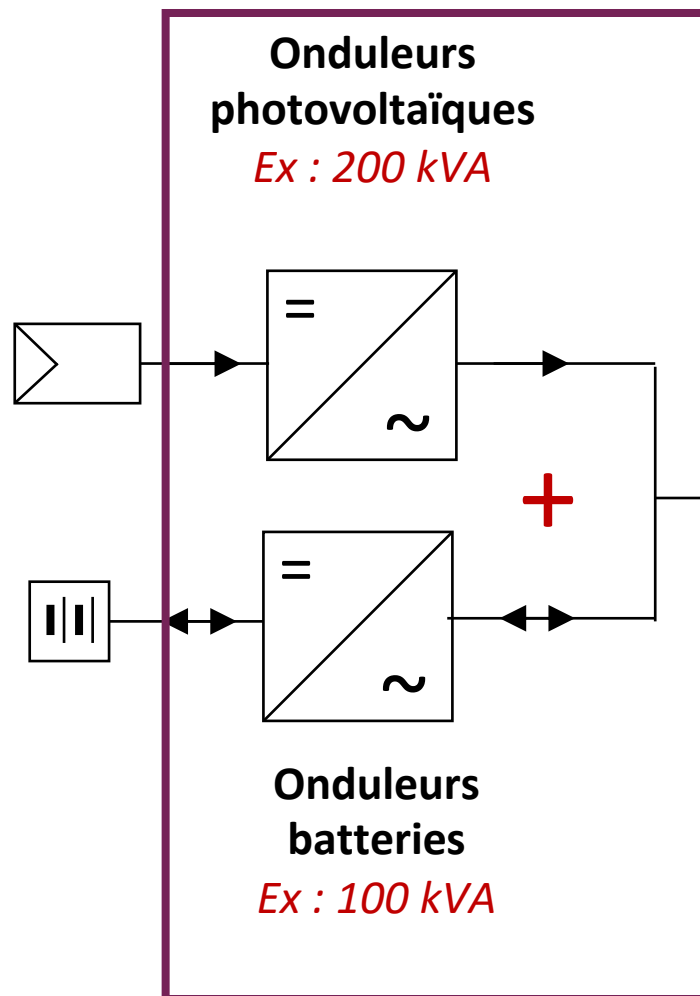
## Seuil de puissance BT/HTA stockage AC

Modules  
photovoltaïques

Ex : 250 kWc

Batteries

Ex : 100 kW



La puissance installée  
maximale est de 300  
kVA.  
=> **raccordement en HTA**  
même si la puissance de  
raccordement ne  
dépasse pas 250 KVA

Réseau public de  
distribution  
Puissance de  
raccordement  
Ex : 250 KVA

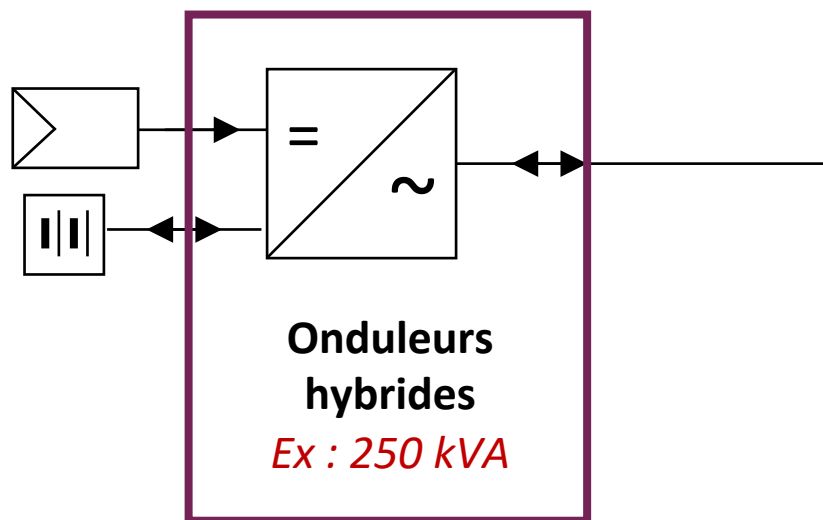
## Seuil de puissance BT/HTA stockage DC

**Modules photovoltaïques**

*Ex : 250 kWc*

**Batteries**

*Ex : 100 kW*



**Réseau public de distribution**

*Ex : 250 KVA*

La puissance installée maximale ne dépasse pas le seuil HTA.

La puissance de raccordement ne dépasse pas le seuil HTA.



: retour d'expérience d'un produit tout compris annoncé à 250 kVA mais avec une puissance maximale de l'onduleur indiquée dans la fiche technique de 260 kVA.

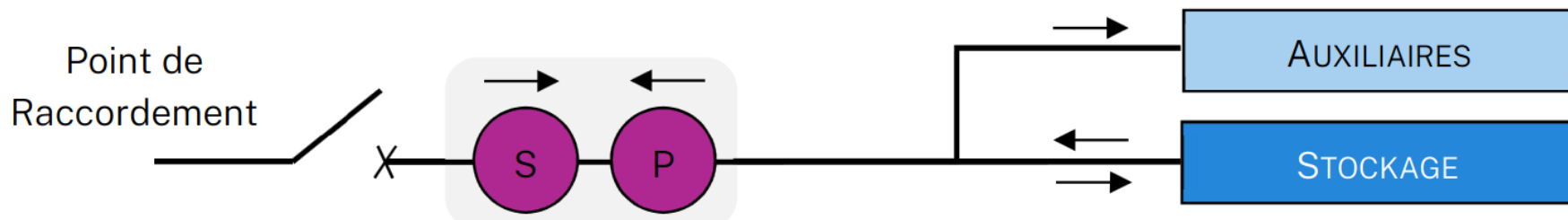
## Schémas de comptage

- Enedis fournit des schémas élémentaires de comptage dans sa note [Enedis-MOP-RES\\_068<sup>E</sup>](#)
- Enedis fournira d'autres schémas de comptage dans les mois à venir pour couvrir les cas d'usage principaux (présentés ici comme en projet).
- Il convient au porteur du projet de vérifier que le schéma sélectionné est compatible avec ses modes de valorisation et les conditions d'affectation des flux.

# Schéma de comptage

## S8 – Stockage seul

DTR [Enedis-MOP-RES\\_068<sup>E</sup>](#)



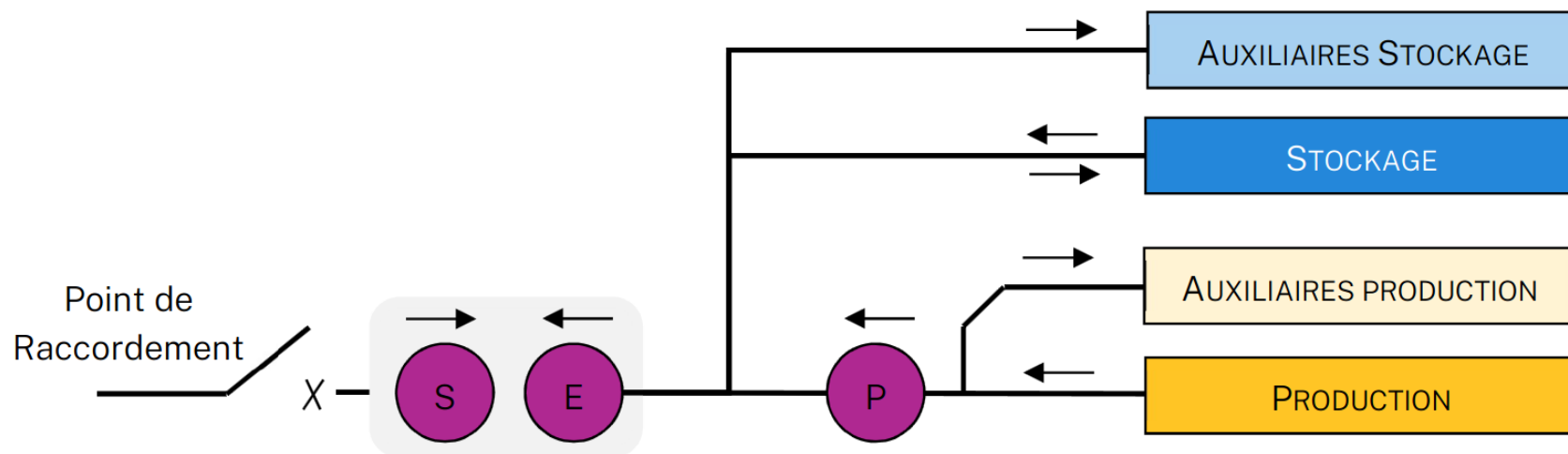
### Cas d'usage principal :

- Injection et soutirage du stockage pour valorisation sur les marchés et services systèmes

# Schéma de comptage

## S9 – Production + Stockage

DTR [Enedis-MOP-RES\\_068<sup>E</sup>](#)

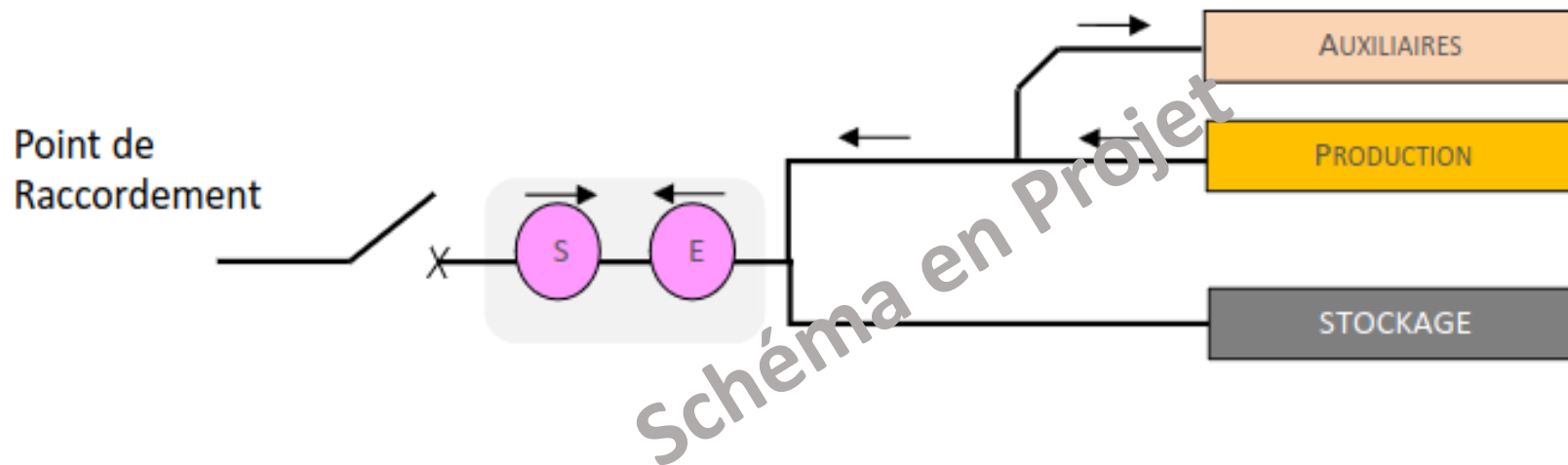


### Cas d'usage principal :

- Valorisation de la totalité de la production
- Injection et soutirage du stockage pour valorisation sur les marchés et services systèmes, en lien ou non avec le photovoltaïque

## Schéma de comptage

### S10 – Production + Stockage

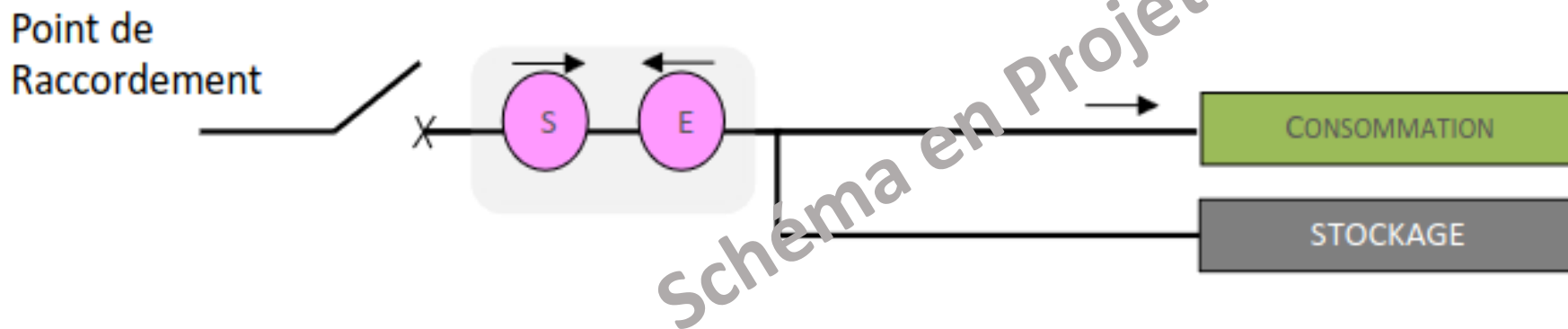


#### Cas d'usage principal :

- Valorisation de la totalité de la production
- Stockage dédié à l'optimisation/déplacement de l'injection

## Schéma de comptage

### S11 – Stockage + Consommation

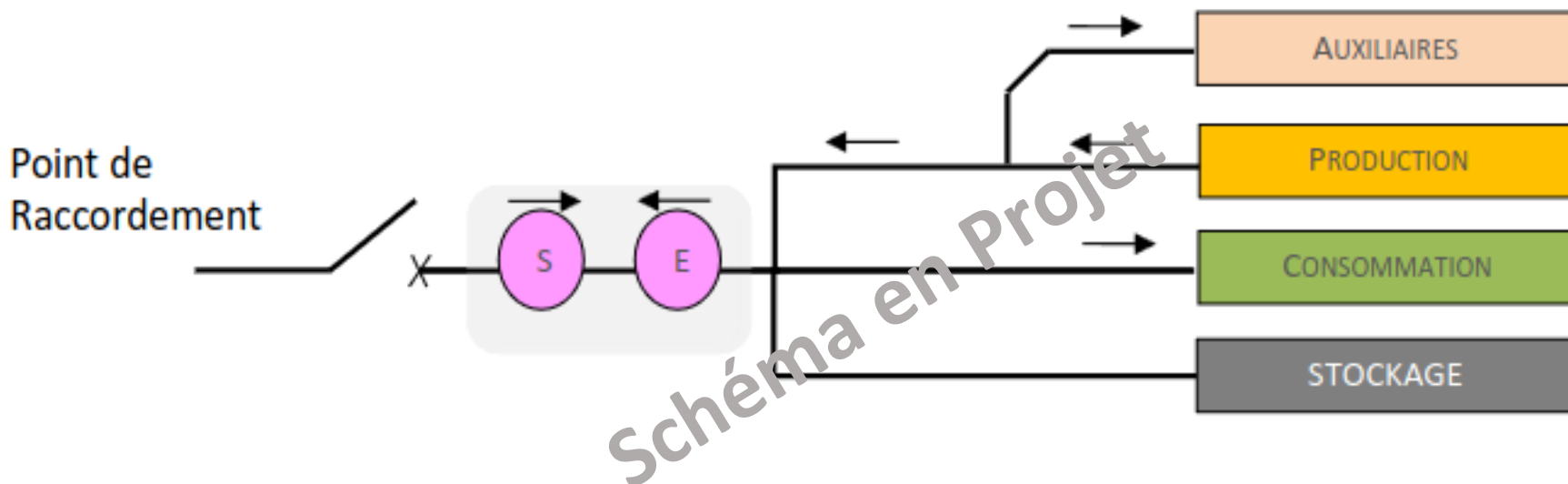


#### Cas d'usage principal :

- Stockage dédié à l'optimisation soutirage (heures creuses/heures pleines)

## Schéma de comptage

### S12 – Production + Stockage + Consommation

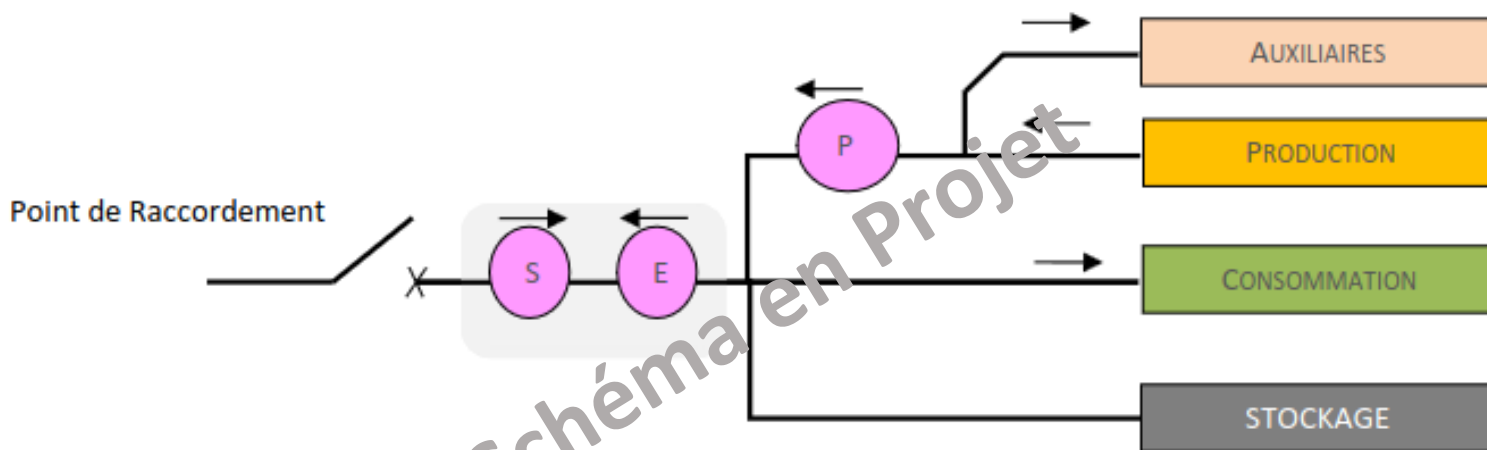


#### Cas d'usage principal :

- Injection du surplus de la production
- Stockage dédié à l'optimisation de l'autoconsommation

## Schéma de comptage

### S13 – Production + Stockage + Consommation

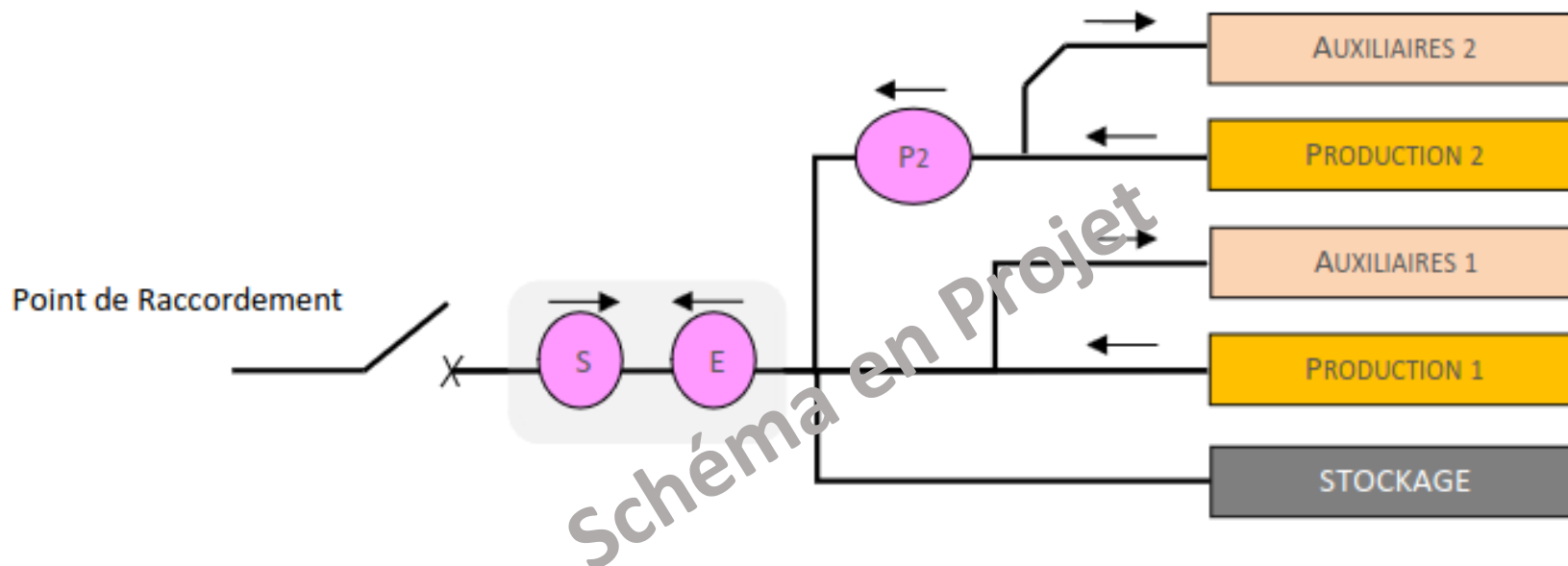


#### Cas d'usage principal :

- Valorisation de la totalité de la production
- Valorisation du stockage en lien ou non avec la production

## Schéma de comptage

### S14 – 2 Productions + Stockage

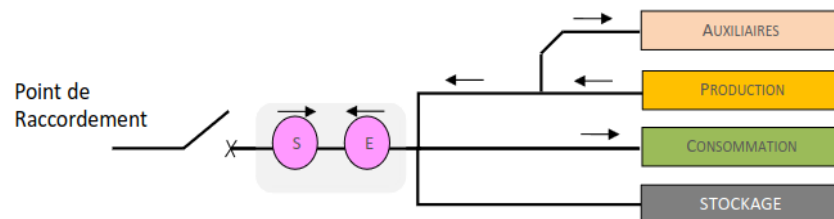
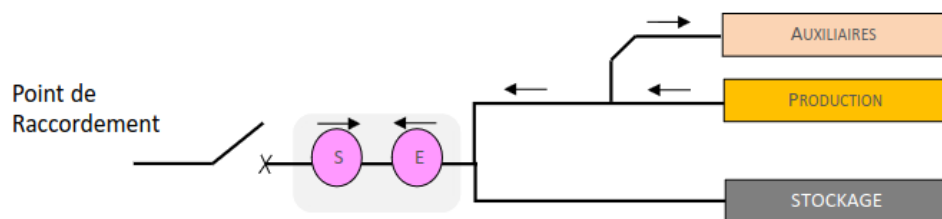


#### Cas d'usage principal :

- Valorisation de la totalité de la production P2
- Stockage dédié à l'optimisation de l'injection de P1

## Schémas de comptage - conditions spécifiques liées aux dispositifs de soutien

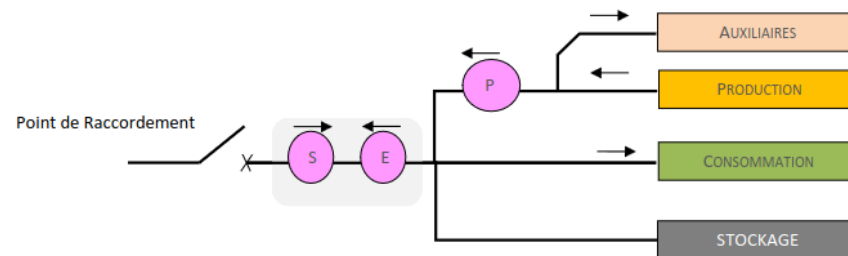
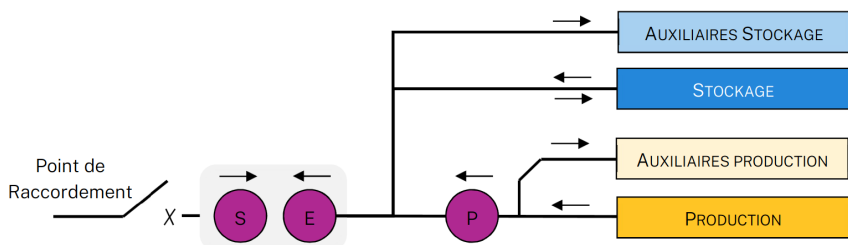
- Pour les installations inférieures ou égales à 100 kWc :
  - Dans le cadre des arrêtés tarifaires S17 et S21, le producteur doit attester qu'un dispositif technique a été mis en place pour permettre de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'installation de production.



## Schémas de comptage - conditions spécifiques liées aux dispositifs de soutien

- Pour les installations supérieures à 100 kWc :

- En application de l'arrêté contrôle du 2 novembre 2017, le producteur doit respecter le référentiel contrôle relatif au stockage à savoir que les dispositifs de stockage mis en place dans le périmètre de l'installation sont considérés comme conformes dès lors que :
  - la rémunération de l'électricité issue du réseau public ou d'une source d'énergie extérieure à l'installation soutenue est empêchée
  - ou prévoit un dispositif de comptage permettant de décompter cette électricité en distinguant l'énergie stockée provenant de l'installation de production de celle soutirée sur le réseau.



# Conditions de raccordement du stockage

- Décryptage en cours et à venir sur <https://www.photovoltaique.info/fr/realiser-une-installation/raccordement/bien-choisir-sa-puissance-de-raccordement/ne-pas-confondre-puissance-crete-et-puissance-de-raccordement/>



## RÉALISER une installation

### RACCORDEMENT

- > Bien choisir sa puissance de raccordement
  - Ne pas confondre puissance crête et puissance de raccordement
  - Connaître les seuils techniques et réglementaires
  - Optimiser sa puissance de raccordement
  - Quelles conditions de raccordement entre 100 et 500 kW ?
- > Raccordement  $\leq$  36 kVA
- > Raccordement  $>$  36 kVA
- > Raccordement en HTA
- > Zone non Interconnectée (ZNI)

# Mon Parcours Solaire



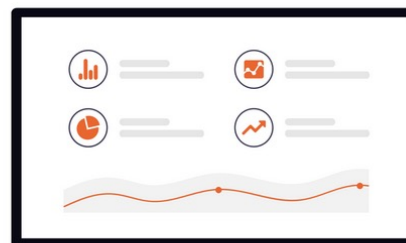
## BIENVENUE SUR MON PARCOURS SOLAIRE

Le site internet qui vous accompagne dans votre projet d'installation photovoltaïque

### SIMULATION

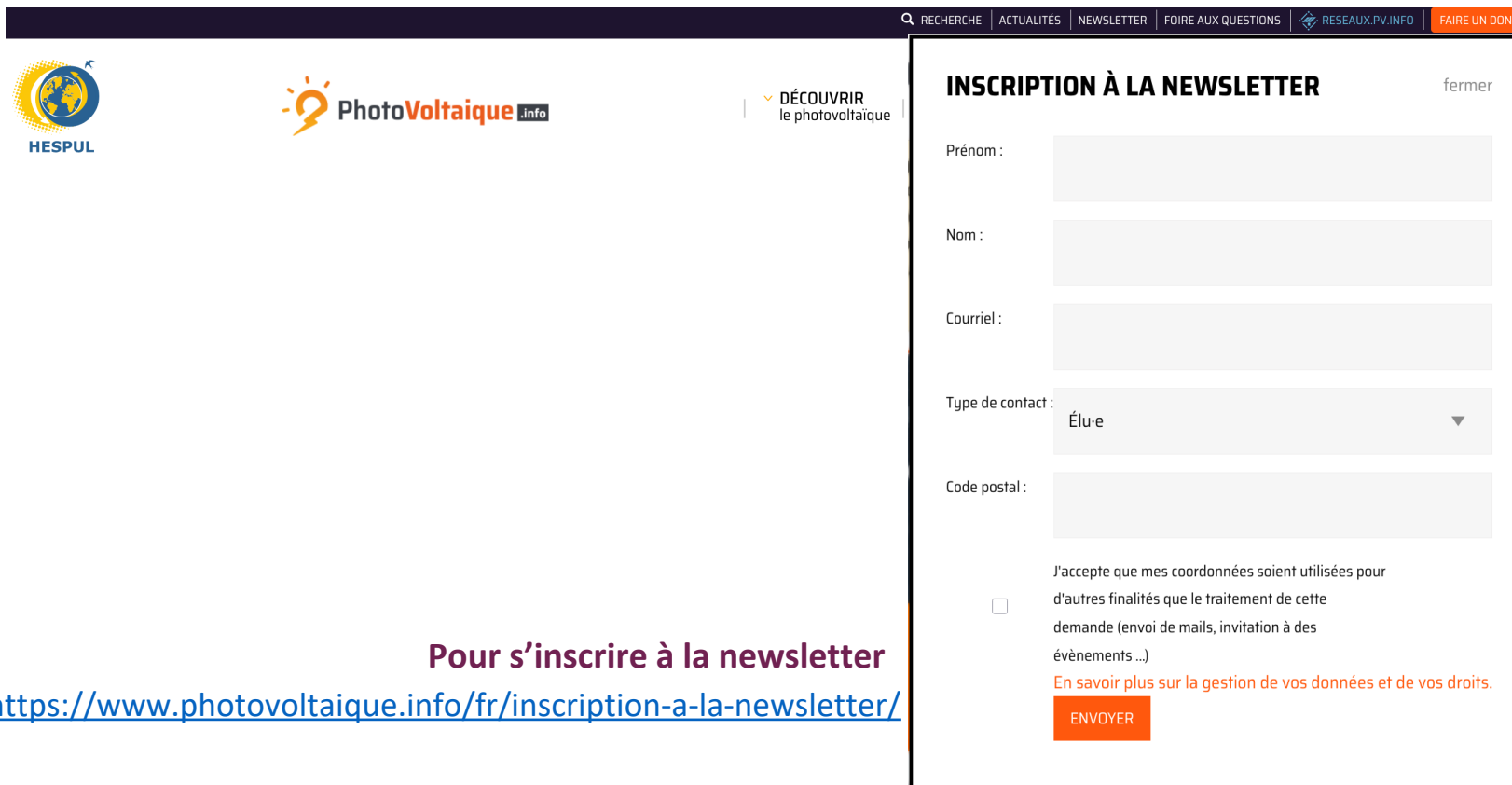
Réalisez l'évaluation personnalisée du potentiel solaire de votre toiture et comparez les différentes solutions pour autoconsommer et valoriser votre production électrique !

Cette démarche est gratuite et sans intérêt commercial.



<https://beta.mon-parcours-solaire.org/> => publication prochaine de la V1

# S'inscrire à la newsletter CRPV et suivre la page CRPV LinkedIn



The screenshot shows the website's navigation bar with links for RECHERCHE, ACTUALITÉS, NEWSLETTER, FOIRE AUX QUESTIONS, RESEAUX.PV.INFO, and FAIRE UN DON. The main content area features the PhotoVoltaire logo and a 'DÉCOUVRIR le photovoltaïque' link. A modal window titled 'INSCRIPTION À LA NEWSLETTER' is open, containing the following form fields:

- Prénom :
- Nom :
- Courriel :
- Type de contact : Élu-e (dropdown menu)
- Code postal :

Below the form, there is a checkbox for consent:  J'accepte que mes coordonnées soient utilisées pour d'autres finalités que le traitement de cette demande (envoi de mails, invitation à des événements ...). A link for more information is provided: [En savoir plus sur la gestion de vos données et de vos droits.](#) An orange 'ENVOYER' button is at the bottom of the form.

**Pour s'inscrire à la newsletter**

<https://www.photovoltaique.info/fr/inscription-a-la-newsletter/>